

## REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2013/205628]

## Aménagement du territoire. — Plan de secteur

Un arrêté du Gouvernement wallon du 27 juin 2013 adopte provisoirement la révision partielle du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez (planche 40/1), conformément à la carte qui lui est annexée, en vue de l'inscription d'une zone d'extraction et d'un périmètre de réservation pour la réalisation d'un échangeur routier sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Guibert (Corbais).

Des compensations alternatives sont imposées consistant en :

- l'aménagement d'un échangeur routier complet à hauteur de la rue des Trois Burettes, à charge de l'exploitant carrier;
- un réaménagement, après exploitation, de la totalité de l'extension de zone d'extraction en zone naturelle à charge de l'exploitant.

Les terrains de la future zone d'extraction sont marqués d'une prescription supplémentaire \*S.57 précisant leur réaffectation, après exploitation, en zone naturelle; le changement d'affectation sera matérialisé par la libération de la dernière tranche de la sûreté qu'imposera le permis unique ou d'environnement - ou tout autre permis en tenant lieu - requis pour l'exploitation de la carrière et les différentes phases de son réaménagement, conformément à l'article 55, § 5, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Une évaluation archéologique de la nouvelle zone d'extraction est réalisée préalablement à la mise en œuvre de la zone. Le calendrier des travaux relatifs à cette évaluation est établi en concertation entre l'exploitant et la Direction de l'Archéologie du Service public de Wallonie, en fonction de la disponibilité des terrains concernés.

## ÜBERSETZUNG

## ÖFFENTLICHER DIENST DER WALLONIE

[2013/205628]

## Raumordnung. — Sektorenplan

Durch Erlass der Wallonischen Regierung vom 27. Juni 2013 wird die Teilrevision des Sektorenplans Wavre-Jodoigne-Perwez (Karte 40/1) zwecks der Eintragung eines Abbaugebiets und eines Reserveumkreises für die Schaffung einer Straßenkreuzung auf dem Gebiet der Gemeinde Mont-Saint-Guibert (Corbais) gemäß der ihm beigefügten Karte vorläufig angenommen.

Die folgenden alternativen Ausgleichsmaßnahmen werden auferlegt:

- die Einrichtung einer kompletten Straßenkreuzung auf Höhe der rue des Trois Burettes, zu Lasten des Steingrubenbetreibers;
- die Wiedereinrichtung nach der Bewirtschaftung der Gesamtheit der Erweiterung des Abbaugebiets in ein Naturgebiet, zu Lasten des Betreibers.

Die Gelände des künftigen Abbaugebiets werden mit einer zusätzlichen Vorschrift \*S.57 gekennzeichnet, in der ihre Wiederzweckbestimmung in ein Naturgebiet nach der Bewirtschaftung bestimmt wird; die Änderung der Zweckbestimmung wird durch die Freigabe der letzten Tranche der durch die Gesamt- oder Umweltgenehmigung (oder jegliche sonstige, Letztere ersetzende Genehmigung) für den Betrieb des Steinbruchs und die verschiedenen Phasen seiner Wiedereinrichtung nach Artikel 55, § 5 des Dekrets vom 11. März 1999 über die Umweltgenehmigung geforderten Bürgschaft materialisiert.

Eine archäologische Bewertung des neuen Abbaugebiets wird vor der Inbetriebnahme des Gebiets durchgeführt. Der Zeitplan der Arbeiten betreffend diese archäologische Bewertung wird je nach der Verfügbarkeit der betroffenen Gelände im Einvernehmen zwischen dem Betreiber und der Direktion der Archäologie des Öffentlichen Dienstes der Wallonie festgelegt.

## VERTALING

## WAALSE OVERHEIDSDIENST

[2013/205628]

## Ruimtelijke ordening. — Gewestplan

Bij besluit van de Waalse Regering van 27 juni 2013 wordt de gedeeltelijke herziening van het gewestplan Waver-Geldenaken-Perwijs (blad 40/1) overeenkomstig bijgevoegde kaart met het oog op de opnemings van een ontginningsgebied en van een reserveringsomtrek voor de aanleg van een verkeerswisselaar op het grondgebied van de gemeente Chaumont-Gistoux (Corbais) voorlopig aangenomen.

Alternatieve compensaties worden opgelegd, bestaande uit :

- de aanleg van een volledige verkeerswisselaar ter hoogte van de "rue des Trois Burettes" op kosten van het zandgroevebedrijf;
- een heraanleg, na stopzetting van de bedrijvigheid, van de gehele uitbreiding van het ontginningsgebied als natuurgebied op kosten van het zandgroevebedrijf.

De gronden van het toekomstige ontginningsgebied worden voorzien van een bijkomend voorschrift \*S.57 met vermelding van de wederbestemming na stopzetting van de uitbating als natuurgebied; aan die verandering van bestemming wordt vorm gegeven door vrijmaking van de laatste schijf van de waarborg opgelegd door de bedrijfsvergunning of de milieuvergunning - of van elke andere in de plaats komende vergunning - voor de uitbating van de zandgroeve en de verschillende fases van de heraanleg ervan overeenkomstig artikel 55, § 5, van het decreet van 11 maart 1999 betreffende de milieuvergunning.

Een archeologische evaluatie van het nieuwe ontginningsgebied wordt uitgevoerd voorafgaandelijk aan de ontsluiting van het gebied. Het tijdschema voor de werkzaamheden betreffende de archeologische evaluatie wordt in overleg tussen de uitbater en de Directie Archeologie van de Waalse Overheidsdienst opgesteld naar gelang van de beschikbaarheid van de betrokken terreinen.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2013/205581]

**3 SEPTEMBRE 2013. — Arrêté ministériel relatif à l'expropriation de biens immeubles à Lessines (Papignies)**

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par les lois du 8 août 1988, du 5 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6, § 1<sup>er</sup>, X, 1<sup>o</sup>;

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article 5;

Vu le décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon;

Vu le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques, modifiés par les décrets programmes du 3 février 2005 et du 23 février 2006, du 20 septembre 2007, du 18 décembre 2008, du 30 avril 2009 et du 10 décembre 2009, précise à son chapitre II, article 2*bis* que « en cas d'expropriation, il est procédé conformément aux dispositions de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique »;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004, modifié par les arrêtés du 27 avril 2006, du 25 octobre 2007, du 19 décembre 2008, du 14 mai 2009 et du 6 mai 2010 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil d'activités économiques;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, notamment l'article 9;

Considérant qu'il est d'utilité publique de réaliser une liaison entre l'autoroute A8, Lessines et Grammont;

Considérant que la ville de Lessines constitue un pôle industriel essentiel de la région reconnu entre autre pour ses sites carriers;

Considérant que la réalisation du contournement de Lessines, par la prolongation de la route N56, est indispensable au développement économique régional;

Considérant que ce contournement de Lessines permettra également d'atténuer les effets négatifs liés à l'intensification du trafic sur les différents axes routiers dont ceux desservant le centre-ville;

Considérant que les axes routiers urbains seront ainsi désengorgés du passage d'un charroi de camions de gros tonnages qui constitue une source importante de graves nuisances pour les riverains tout en multipliant les risques d'accidents graves;

Considérant l'afflux de plaintes déposées auprès de l'Administration à propos de la dégradation des voiries régionales tels la route N57;

Considérant que ce projet de voirie est indispensable au développement économique de la zone économique Lessines ouest (Baxter, Sofecna, Altruy...) et qu'il permettra aussi d'assurer une liaison entre la Région flamande (à partir de Grammont) et la zone des carrières à l'autoroute A8/E429;

Considérant dès lors qu'il est d'utilité publique de réaliser cette liaison routière dans le but d'atténuer les nuisances subies par les riverains soumis au lourd trafic de transit et plus particulièrement ceux de la route N57-Renaix-Lessines-Soignies-Familleureux;

Considérant qu'il y a lieu de répondre aux conclusions du plan communal de mobilité et d'assurer ainsi une partie de sa mise en œuvre en désengorgeant des axes routiers convergents vers le centre-ville de Lessines;

Considérant qu'il est toujours d'utilité publique d'assurer une accessibilité lisible et cohérente à la zone d'activité économique de Lessines Ouest mais aussi aux futures carrières situées à proximité de cet endroit;

Considérant que la prise de possession immédiate est indispensable pour réaliser au plus vite ces travaux d'infrastructures de nature à améliorer la mobilité et de répondre aux impératifs de sécurité routière;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2010 relatifs aux expropriations à réaliser sur le territoire de la commune de Lessines (Papignies),

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Il est indispensable pour cause d'utilité publique de prendre immédiatement possession des immeubles nécessaires à la réalisation, par la Région wallonne, de la liaison A8-Lessines-Grammont le long de la route N56 sur le territoire de la commune de Papignies (Lessines) figurés par une teinte jaune aux plans n<sup>os</sup> HN56.G15-1<sup>2</sup> et HN56.G15-1 ci-annexés, visés par le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine.